

N° RAA: 07-2024-03-22-00004

Plantations	REPLACEMENT DES PLANTS
	Décision commission du 19 mars 2024
TOUS CEPAGES DES CULTURES VITICOLES NORD et SUD	Factures de remplacement *
PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES	Factures de remplacement *
FRUITS	Factures de remplacement *
PLANTES SARCLEES	Factures de remplacement *
CULTURES LEGUMIERES	Factures de remplacement *

* plus coût de mécanisation et de main d'œuvre pour la plantation
(**22.36€/heure**)

Le certificat Agriculture biologique est à fournir pour tous les remplacements de plants et semences. Pour les cas de dérogations AB prévues par la réglementation, le producteur devra transmettre l'attestation de dérogation fournie par son organisme de contrôle.

PRIVAS, le 22 MARS 2024

Le Chef d'unité
Patrimoine Naturel

Morgan BAUDOIN